

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	26

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme LECLERC, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. ROCHER pouvoir à Mme YOT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme MOLLIERE, M. ALLET pouvoir à M. SEFRIN.

**Absents** : Mme NGO DJOB, Mme MONET, M. RICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme THOMAS-MALBEC

**N° DEL-2023-063**

**OBJET : TARIF DE L'ATELIER GYM POUR LES SENIORS**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission permanente Finances en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que la Ville initie une politique de développement des animations à destination des Saint-Prissiens de plus de 65 ans,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Sylvie THOMAS-MALBEC ;

**Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1** : APPROUVE le tarif suivant :

- ATELIER GYM DES SENIORS : 80 EUROS d'octobre 2023 à juin 2024

**Article 2** : DIT que les recettes seront versées au budget communal, à l'article 7088.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire

